

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 3 décembre 2020

L'an **deux mil vingt, le trois décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

**Étaient absents** : M. Tim TRAINS, M. Bénito LACROIX, M. Jacques TRAMONT.

**Procurations** : M. Tim TRAINS en faveur de Mme Marylin VERDIER, M. Bénito LACROIX en faveur de M. David NICOLAS, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Olivier BROSSARD.

**Secrétaire** : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-052 : Marché : procédure adaptée. Aménagement de deux logements dans un bâtiment existant en centre-bourg.**

Un appel public à la concurrence a été organisé pour l'aménagement de 2 logements, dans un bâtiment communal situé en centre bourg.

Ces travaux, estimés à 223 700 euros H.T., consistent en 10 lots :

- Lot N°1 : Démolition - Gros Œuvre
- Lot N°2 : Couverture ardoise
- Lot N°3 : Serrurerie
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot N°5 : Menuiseries intérieures
- Lot N°6 : Plâtrerie - peinture
- Lot N°7 : Revêtements de sols, faïences
- Lot N°8 : Electricité
- Lot N°9 : Plomberie - Chauffage - VMC
- Lot N°10 : Désamiantage et déplombage

Aucune variante n'ayant été autorisée de la part des entreprises.

Le maire donne connaissance des propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2020 et le 3 décembre 2020, saisie pour avis.

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Entreprise mieux disantes H.T.	Mieux disant TTC
1	Démolition - Gros Œuvre	78 000.00	75 746.30	FAUCHER
2	Couverture ardoise	6 000.00		
3	Serrurerie	8 000.00	14 995.60	LACOSTE

4	Menuiseries extérieures aluminium	19 000.00	15 098.61	PAROUTEAU
5	Menuiseries intérieures	10 000.00	14635.15	RIOUX
6	Plâtrerie - peinture	46 000.00	38 131.12	PEREIRA
7	revêtements de sols, faïences	10 000.00	4 969.25	DEVECIS
8	Electricité	11 700.00	11 074.57	SOBEL
9	Plomberie - Chauffage - VMC	17 000.00	16 198.00	FRANCY
10	Désamiantage et déplombage	18 000.00	12 500.00	ADS
TOTAL		223 700.00	203 348.60	

Aucune offre n'est parvenue pour le lot N°2 (couverture). Une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable va être appliquée.

Le Conseil Municipal, considérant que l'opération étant déjà budgétisée par 11 voix pour et 8 voix contre :

- Décide l'aménagement des deux appartements dans la 'Maison Fage",
- Approuve le mode de passation des marchés (procédure adaptée avec publicité préalable)
- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes
- Adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux		203 348.60 €
Honoraires		20 500.00 €
Mission SPS		2 300.00 €
	<b>Total H.T</b>	<b>226 148.60 €</b>
TVA 10 %		22 614.86 €
	<b>Total TTC</b>	<b>248 763.46 €</b>
Subvention CD		42 324.00 €
Subvention Tulle Agglo		10 000.00 €
Emprunt		150 000.00 €
Autofinancement		46 439.46 €

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-053 : Marché de procédure adaptée : Aménagement d'une maison de service dans un bâtiment existant en centre bourg.**

Un appel public à la concurrence a été organisé pour l'aménagement d'une maison de service, dans un bâtiment communal situé en centre bourg.

Ces travaux, estimés à 116 700 euros H.T., consistent en 10 lots :

- Lot N°1 : Démolition - Gros Œuvre
- Lot N°2 : Couverture ardoise
- Lot N°3 : Serrurerie
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot N°5 : Menuiseries intérieures
- Lot N°6 : Plâtrerie - peinture
- Lot N°7 : Revêtements de sols, faïences
- Lot N°8 : Electricité
- Lot N°9 : Plomberie - Chauffage - VMC
- Lot N°10 : Désamiantage et déplombage

Aucune variante n'ayant été autorisée de la part des entreprises.

Le maire donne connaissance des propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2020 et le 3 décembre 2020, saisie pour avis.

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Entreprise mieux disantes H.T.	Mieux disant TTC
1	Démolition - Gros Œuvre	50 000.00	49 450.83	FAUCHER
2	Couverture ardoise	4 000.00	-	
3	Serrurerie	-	-	
4	Menuiseries extérieures aluminium	7 000.00	11 876.72	PAROUTEAU
5	Menuiseries intérieures	1 800.00	3 293.28	RIOUX
6	Plâtrerie - peinture	24 000.00	21 554.94	PEREIRA
7	revêtements de sols, faïences	7 000.00	8 313.00	DEVECIS
8	Electricité	9 000.00	5 385.61	SOBEL
9	Plomberie - Chauffage - VMC	8 900.00	8 110.00	FRANCY
10	Désamiantage et déplombage	5 000.00	2 550.00	ADS
	<b>TOTAL</b>	<b>116 700.00</b>	<b>110 534.38</b>	

Aucune offre n'est parvenue pour le lot N°2 (couverture). Une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable va être appliquée.

Le Conseil Municipal, considérant que l'opération étant déjà budgétisée par 11 voix pour et 8 voix contre :

- Décide l'aménagement d'une maison de service dans la 'Maison Fage",
- Approuve le mode de passation des marchés (procédure adaptée avec publicité préalable)
- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes
- Adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux	110 534.38 €
Honoraires	13 900.00 €
Mission SPS	1 925.00 €
	<b>Total H.T</b>
	<b>126 359.38 €</b>
TVA 20 %	25 271.88 €
	<b>Total TTC</b>
	<b>151 631.26 €</b>
Subvention CD 1ère tranche	26 088.00 €
Subvention CD 2ème tranche	11 819.82 €
Subvention DETR	37 907.82 €
Autofinancement	75 815.62 €

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-054 : Choix du coordonnateur SPS pour la construction de deux logements et d'une maison de service.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues pour le contrat de Coordination SPS (de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs) dans le cadre de la construction de deux logements et d'un local communal.

Deux prestataires ont répondu à la mise en concurrence (tranche ferme plus tranche conditionnelle) :

- Le BUREAU VERITAS pour un montant H.T de 4 225,00 € soit 5 070,00 € TTC
- L'APAVE pour un montant de 4 320,00 €. H.T. soit 5 184,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit par 11 voix pour et 8 contre, l'offre la moins disante soit le BUREAU VERITAS pour un montant de 4 225,00 € H.T soit 5 070 € TTC pour la tranche ferme plus la tranche conditionnelle.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-055 : Demandes de subventions au conseil départemental et leur versement.**

Dans le cadre du contrat de solidarité communal signé avec le département pour la période 2018/2020, la commune de Lagarde-Marc-la-Tour sollicite les subventions ci-dessous au Conseil Départemental ainsi que leur versement.

**Réhabilitation de deux logements :**

Montant des travaux H.T. suite à appel d'offres	203 348.60 €
Honoraires	20 500.00 €
Coordonnateur SPS	2 300.00 €
	<hr/>
Montant H.T.	226 148.60 €
Aide du Conseil Départemental	42 324.00 €

**Maison de service**

Montant des travaux H.T. suite à appel d'offres	110 534.38 €
Honoraires	13 900.00 €
Coordonnateur SPS	1 925.00 €
	<hr/>
Montant H.T.	126 359.38 €
Aide du Conseil Départemental 1ère tranche	26 088.00 €
Aide du Conseil Départemental 2ème tranche	11 819.82 €

Après avoir délibéré, par 11 voix pour et 8 abstentions, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le versement des subventions ci-dessus au Conseil Départemental.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-056 : Demande de subvention : Travaux Eglise de Marc-la-Tour**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Eglise de Marc la Tour a besoin de travaux de rénovation : Menuiseries intérieures, ravalement, vitrail.

Ces travaux ont été prévus au contrat de solidarité communal 2018-2020.

Le montant des travaux s'élève à 37 128 € TTC soit 30 940 € H.T pour ce qui concerne la restauration des menuiseries et le ravalement et 14 206.50 € (pas de TVA) pour les travaux de restauration du vitrail soit un montant total H.T. de 45 146.50 € (51 334.50 € TTC) .

Pour obtenir la subvention du conseil département il faut acter cette demande par délibération même si cette dépense a déjà été prévue au contrat de solidarité communal. Le maire rappelle que le Conseil Départemental participe pour ce genre de travaux à hauteur de 60 % du montant H.T.

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 7 abstentions, 1 voix contre le conseil municipal

- **accepte** les devis présentés (l'entreprise Faïon pour un montant de 37 128 € TTC et le devis de l'atelier vitrail du Chambon (Monsieur Basset) pour un montant TTC de 14 206.50 €)

- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental

- **approuve** le plan de financement suivant :

→ Subvention du conseil départemental à hauteur de 60 % du montant H.T. 27 087.90 €

→ Fonds propres de la commune : 24 246.60 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-057 : Virements de crédits.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : APPARTEMENTS MAISON FAGE</b>		<b>2 760.00</b>		<b>2 760.00</b>
Frais d'études			2031	2 760.00
Frais d'insertion	2033	2 663.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	97.00		
<b>OP : MAISON SERVICE PUBLIC</b>		<b>2 310.00</b>		<b>2 310.00</b>
Frais d'études			2031	2 310.00
Frais d'insertion	2033	2 163.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	147.00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 070.00</b>		<b>5 070.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-058 : Augmentations de crédits**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
Autres fournitures non stockées	60628	915.00		
Fourniture d'entretien	60631	1 500.00		
Bâtiments publics	615221	5 068.00		
Autres bâtiments	615228	500.00		
maintenance	6156	854.00		
Multirisques	6161	206.00		
Catalogues et imprimés	6236	1 500.00		
Rémunération du personnel non titulaire	6413	3 000.00		
Cotisations aux caisses de retraites	6453	790.00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6454	350.00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			73223	6 681.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière			7381	8 002.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 683.00</b>		<b>14 683.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-059 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2021

**BUDGET PRINCIPAL**

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles  
Crédits budgétaires 2020 : 14 633 € autorisation 1/4 => 3 657.00 €

Compte	Libellé	Budget 2020	1/4 des crédits
2031	Frais d'études	13 959.00	3 489.00
2033	Frais d'insertion	674.00	168.00
<b>TOTAL</b>		<b>14 633.00</b>	<b>3 657.00</b>

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles  
Crédits budgétaires 2020 : 111 534.00 € autorisation 1/4 => 27 879.00 €

Compte	Libellé	Budget 2020	1/4 des crédits
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 855.00	3 213.00
21318	Autres bâtiments publics	79 255.00	19 813.00
2151	Réseaux voirie	15 000.00	3 750
2158	Autres installat°, matériel et outillage techniques	66.00	16.00
2168	Autres collections, oeuvres d'art	468.00	117.00
21811	Installat° générales, agencements et	42.00	10.00

	aménagements di..		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	387.00	96.00
2184	Mobilier	738.00	184.00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 723.00	680.00
<b>TOTAL</b>		<b>111 534.00</b>	<b>27 879.00</b>

- Chapitre 23 : immobilisations en cours  
Crédits budgétaires 2020 : 160 892.00 € autorisation 1/4 => 40 222.00 €

Compte	Libellé	Budget 2020	1/4 des crédits
23131	Immo. corporelles en cours - constructions	152 547.00	38 136..00
2315	Immo. corpor. en cours - Instal, matériel, outil.	8 345.00	2 086.00
<b>TOTAL</b>		<b>160 892.00</b>	<b>40 222.00</b>

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-060 : Chemin rural situé à Habilis : aliénation et acquisition.**

Le maire informe le conseil de la demande des consorts Vieillemard, demeurant à Habilis, concernant le déplacement d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles 293 et 240 dans le village d'Habilis. Ce déplacement nécessite l'inclusion dans le domaine public de parcelles appartenant aux consorts Vieillemard d'une part, et l'aliénation d'une portion de chemin rural par la commune d'autre part.

Une délibération avait été prise en 2005, mais cette délibération qui portait sur l'échange et non sur la vente de parcelles est caduque. En effet, d'après les dispositions précitées de l'article L. 161-10 du code rural, le législateur n'a pas entendu ouvrir aux communes, pour l'aliénation des chemins ruraux, d'autre procédure que celle de la vente. Une réponse ministérielle à la question n°06564 publié dans le journal officiel du Sénat du 19 juin 2003 réaffirme ces dispositions.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée 15 novembre au 29 novembre 2005 ;

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer l'acte à recevoir à l'étude "SELARL CAIGNAULT-CLAVIERE-PATIER à Tulle, contenant l'aliénation et l'acquisition de parcelles entre la commune et les consorts Vieillemard comme suit :

Les consorts Vieillemard cèdent à la commune de Lagarde-Marc-La-Tour les parcelles cadastrées section C n°845 (division de C 292) et section c n°847 (division de C 293), pour la somme de cent euros (100 €). Ces parcelles seront incluses dans le domaine public.

En contrepartie, la commune de Lagarde-Marc-La-Tour cède aux conjoints Vieillemand la parcelle cadastrée section C n°850 (division du domaine public), pour la somme de cent euros (100 €).

Les conjoints Vieillemand supporteront les frais d'arpentage, les frais notariés et le réaménagement de la portion de chemin échangée sera à la charge du demandeur.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-061 : Accroissement temporaire d'activité : Ménage locaux communaux et surveillance des enfants à la cantine.**

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 7 mois et 28 jours (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 4 décembre 2020 au 31 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de :

du 4 décembre 2020 au 31 décembre 2020	92 h 30
du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021	102 h 00
du 1er février 2021 au 28 février 2021	75 h 00
du 1er mars 2021 au 31 mars 2021	116 h 30
du 1er avril 2021 au 30 avril 2021	79 h 00
du 1er mai 2021 au 31 mai 2021	87 h 00
du 1er juin 2021 au 31 juin 2021	109 h 30
du 1er juillet au 31 juillet	40h 30
	702 h 00

L'agent pourra être amené à accomplir des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 353 indice majoré 329. Les congés non pris pourront être rémunérés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-062 : Création d'un poste de rédacteur.**

**Tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fusion de communes et au départ de la secrétaire de la commune déléguée de Marc-la-Tour, il convient de créer un poste de rédacteur. Un agent a été recruté par l'intermédiaire du service de l'emploi temporaire du centre de gestion mais à ce jour ayant épuisé ses droits il convient à la mairie de Lagarde-Marc-la-Tour de créer ce poste pour pouvoir garder cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

**1) A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021**

- la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (10 Heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal à temps non complet soit 10 heures hebdomadaires

et adopte le tableau des emplois suivant à compter du 01/03/2021 :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures hebdomadaires</b>	<b>Pourvu</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35	OUI
	Rédacteur	Rédacteur	10	OUI
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	16h00	NON
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18h00	OUI
<b>SOCIALE</b>	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	28h00	OUI
	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	28h00	OUI
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28	OUI
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	28	OUI
		Adjoint technique	23	NON
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint technique	14,24	NON
		Adjoint technique	21	NON

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-063 : Médecine préventive.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 01/02/2020 jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-064 : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-065 : Utilisation du service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Corrèze.**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-066 : PCS suite à changement de conseil municipal et à la commune nouvelle.**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Les communes déléguées de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour avaient chacune élaboré un plan communal de sauvegarde.

Suite à la fusion des communes de Lagarde-Enval et de Marc la Tour et aux élections municipales de 2020, le maire présente aux élus le nouveau plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le plan communal de sauvegarde tel que présenté par le Maire.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-067 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-068 : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de demander au centre de gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la CORREZE d'assurer le gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la CORREZE qui se renouvèlera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-069 : Jardin des 5 continents : demande de subvention leader**

Monsieur LANOT expose au conseil municipal que l'association Fragment souhaite que soit aménagé le jardin des cinq continents. Effectivement toutes les statues sont maintenant mises en place et il serait souhaitable de créer une dynamique autour d'elles. Un cheminement doit être créé afin que chaque visiteur puisse les admirer dans les meilleures conditions possibles. L'accessibilité à toutes les statues est importante car le terrain est abrupt et difficile d'accès. D'autre part pour faire vivre ce lieu et lui donner une certaine âme et une certaine convivialité, la construction d'une scène permettra la réalisation de petits spectacles de chants, de marionnettes, de pièces de théâtre..... Des gradins en pierres sèches seront réalisés. Ce sera un lieu culturel où chacun pourra venir flâner, se détendre, se ressourcer, se cultiver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le conseil Municipal

- Approuve le projet *Aménagement du jardin des 5 continents*
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, La commune de Lagarde-Marc-la-Tour s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Maitrise d'oeuvre et estimatif des travaux	50 000 H.T.	Leader (jusqu'à 80% de cofinancement FEADER) Autofinancement (20% obligatoire)	40 000 € 20 000 €
	<b>50 000 € H.T</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>
	<b>60 000 € TTC</b>		

Monsieur BROSSARD Olivier souhaite qu'il soit inscrit sur le compte rendu qu'il aurait souhaité que le prix d'achat de la maison Fage soit pris en compte dans le plan de financement

du projet d'appartement et de maison de service. Il estime que l'achat a été réalisé depuis 10 ans et que rien ne s'est passé et que le seul responsable est l'acheteur donc la commune. Il estime que ce projet n'apporte rien à la commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Le Maire  
Ringebach Daniel.

